

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2021, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 980, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre l'aménagement d'un accès aux logements donnant sur la rue Notre-Dame, et ce, bien que le Règlement prévoie qu'un accès aux logements situé dans la zone C-415 doit être localisé sur une rue transversale à la rue Notre-Dame.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant 17 h le 1^{er} février 2021, à l'adresse lachinegreffe@montreal.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 14 janvier 2021.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of February 1, 2021, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 980, rue Notre-Dame, on lot number 2 133 962 of cadastre du Québec.

The effect of this exemption is to allow access to housing on rue Notre-Dame to be set up, despite the fact that the By-law requires that access to housing in Zone C-415 be located on a street that crosses rue Notre-Dame.

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before 5 p.m., on February 1, 2021, at lachinegreffe@montreal.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this January 14, 2021.